



VILLE DE
pully

Séance publique d'information

Modification du plan d'affectation

Cheminement piétonnier

DTSI - DUE

16.05.2022

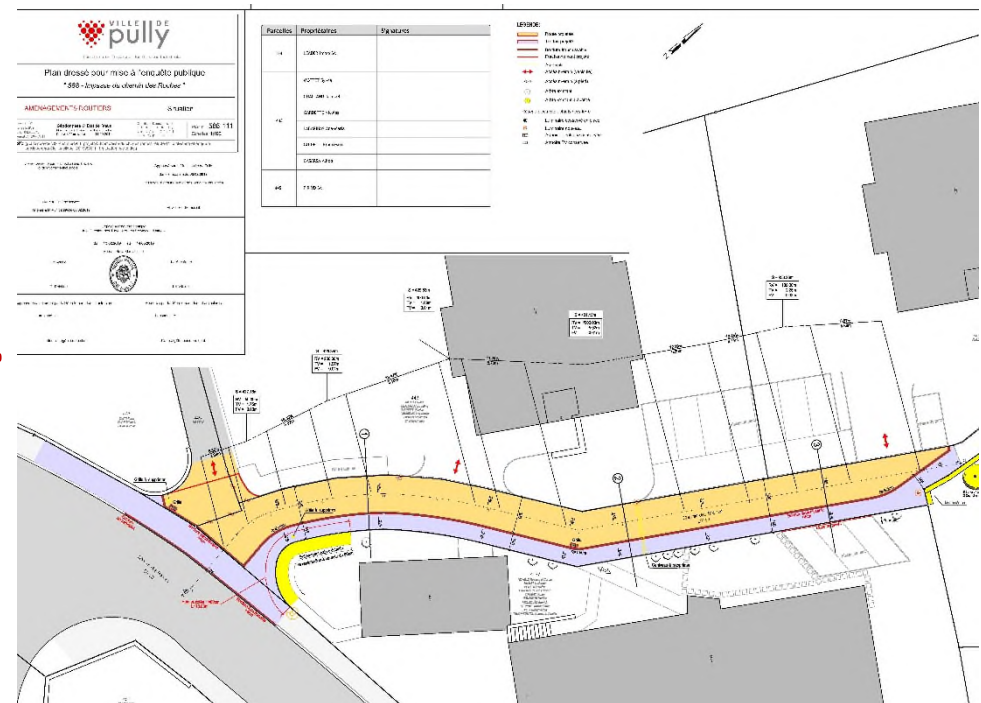


Ordre du jour

- Contexte
- Données de base
- Dossier d'enquête publique du cheminement piétonnier
- Planification
- Remarques - questions



Dossier soumis à l'enquête publique (mai 2019)



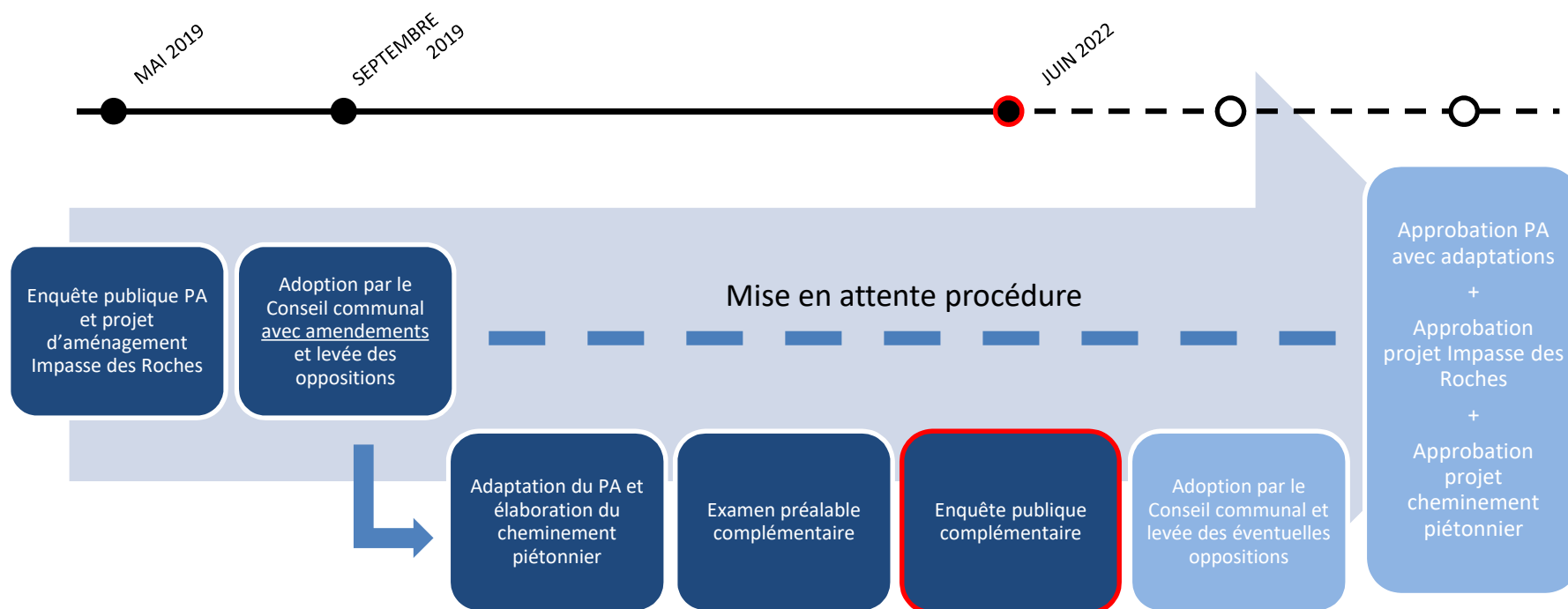


Décision du Conseil communal (septembre 2019)

- Adoption du plan d'affectation et de son règlement **avec un amendement imposant la réalisation d'un cheminement piétonnier traversant Nord-Sud, dont l'assiette sera déterminée par la Municipalité**
- Adoption du projet routier de mise à niveau des réseaux et des aménagements de surface de l'Impasse des Roches
- Octroi d'un crédit de CHF 870'000.- pour la réalisation de ces travaux
- Levée des oppositions à l'encontre du plan d'affectation et du projet routier



Etat de la procédure





Détermination du tracé du cheminement



- Intégration dans le réseau de mobilité douce communal
- Tracé direct, fonctionnel et sécurisé
- Topographie et compatibilité pour les personnes à mobilité réduite
- Limitation des emprises sur parcelles privées
- Coordination avec les travaux sur les réseaux



Modifications du plan d'affectation soumises à l'enquête publique complémentaire (1)



Article 1 - Buts du plan (complété)

-
- Favoriser les liaisons piétonnes à travers le plan.

Article 16 bis - Cheminement piétonnier public (nouveau)

- Un cheminement piétonnier public Nord-Sud doit être aménagé conformément au tracé figuré sur le plan ; son assiette définitive sera déterminée par un projet de détail.



Modifications du plan d'affectation soumises à l'enquête publique complémentaire (2)



* Parcelles nouvellement concernées par l'art. 28

Article 28 - Disponibilité des terrains (inchangé)

- le PA fixe un délai de 12 ans pour déposer un permis de construire.
- Dans la version mise à l'enquête publique en 2019, seules les parcelles sans construction* (n^{os} 113, 114, 117 et 118) étaient concernées.
- A la demande du Canton, les parcelles sur lesquelles un bâtiment existant doit être démoli pour réaliser les droits à bâtir* (n^{os} 451, 483 et 4026) ont été ajoutées.

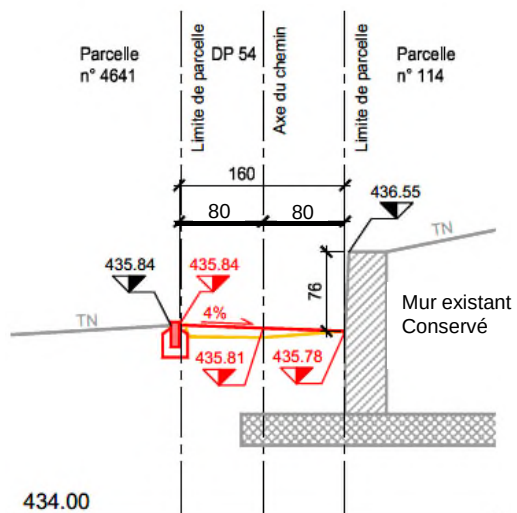


Données de base

Objectif du projet

Création d'un cheminement piétonnier d'une largeur de 1.6 m.

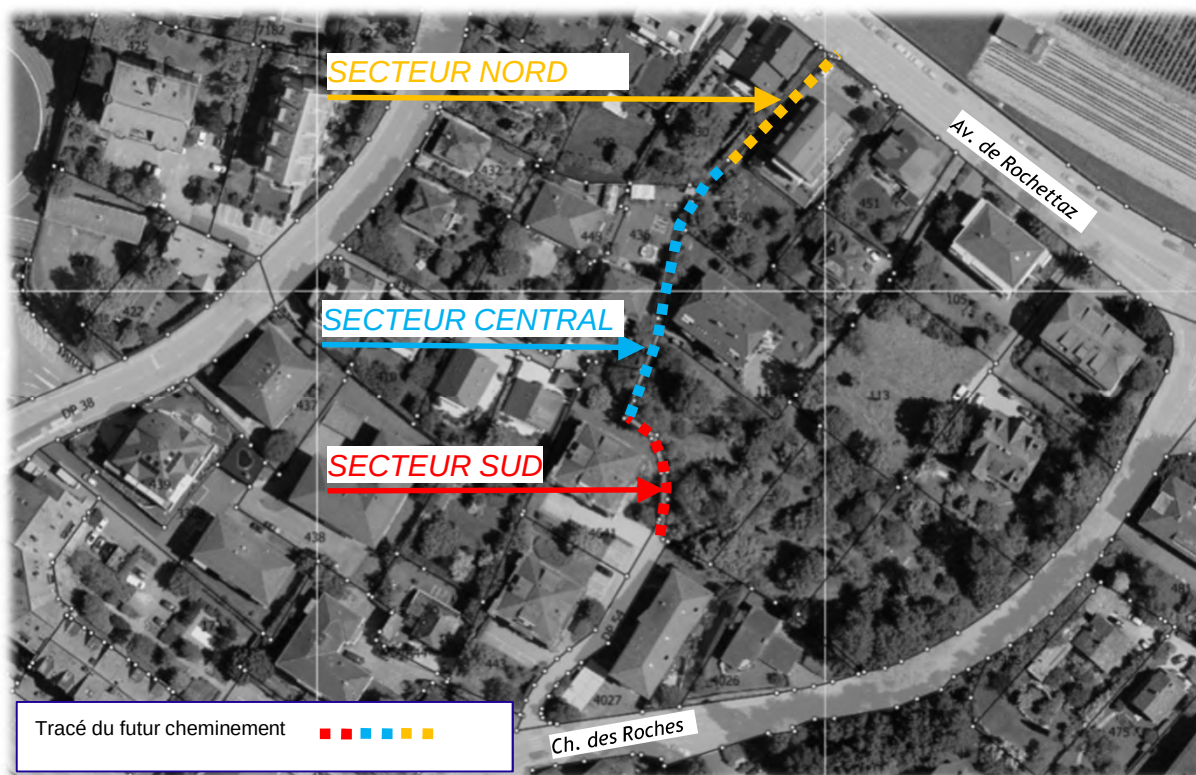
Coupe type





Enquête du cheminement piétonnier

Localisation des secteurs





Situation existante



4641
propriété commune
Bassi Gabriele
Dufour Luisa
Dufour Justine
Gerber Claude
Gerber Simone
Jesus Nogueira Carlos
Nogueira Ferreira Cecilia
Stuck Catherine
Stuck Odile
Vodaz Jacqueline
Znakadobli Darioush

Prise de vue
photo n°1

DP 54
Pully, la commune

②

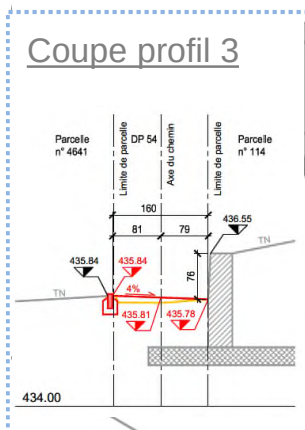
195

315

1

striels / Direc

Situation projetée



Légende :

Projet (état projeté)

Cheminement projeté

Démolition (à supprimer)

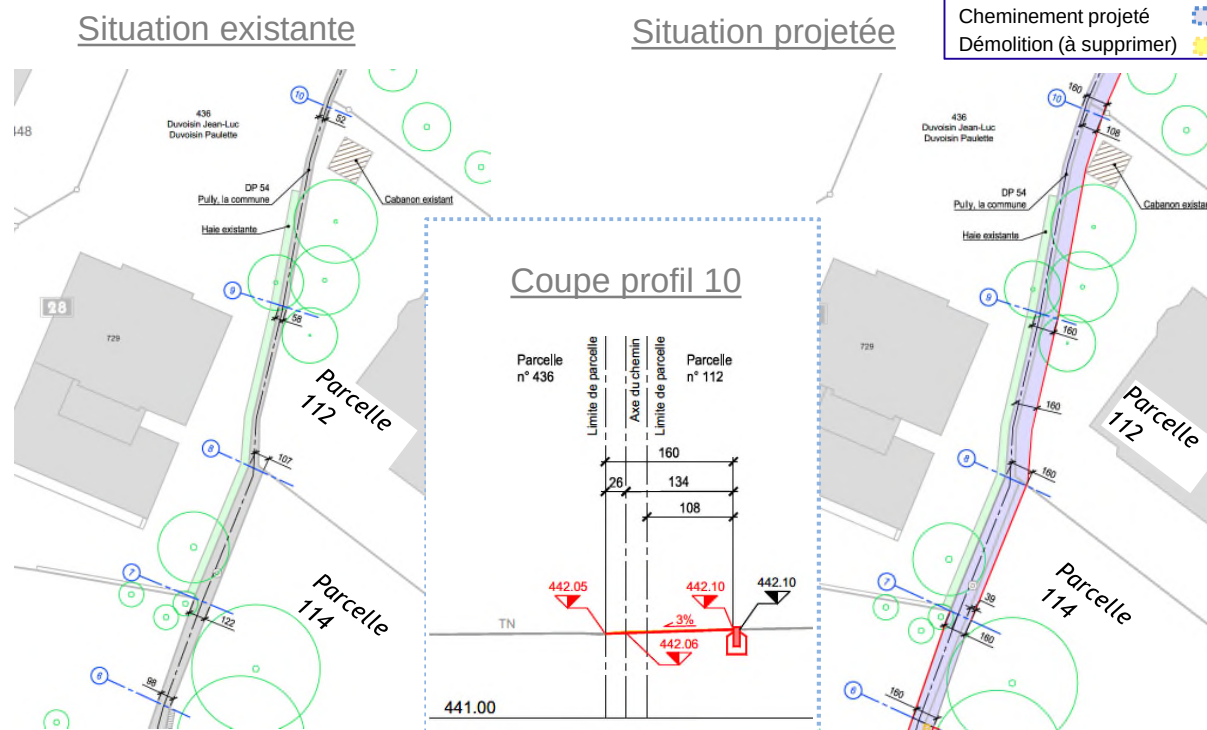
114
LEADER Immo SA

114



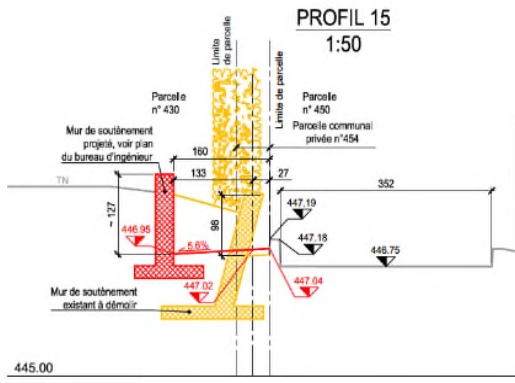
Cheminement piétonnier avant-projet

SECTEUR CENTRAL



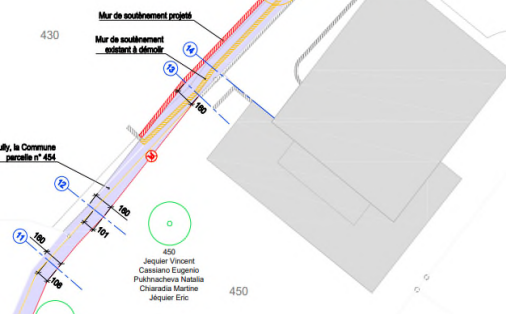


Situation existante



Légende :

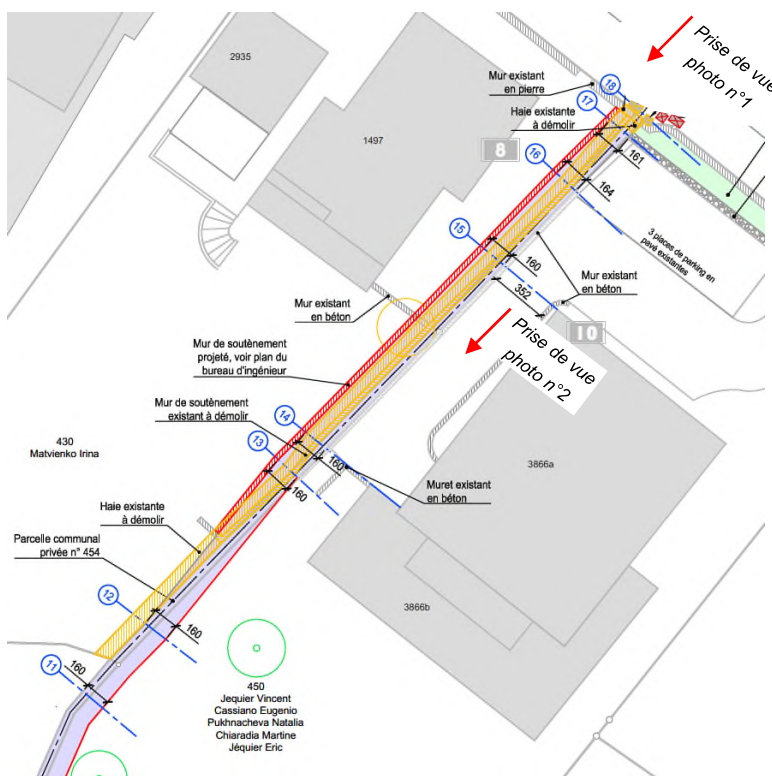
1





Cheminement piétonnier avant-projet

SECTEUR NORD



Prise de vue photo n°1

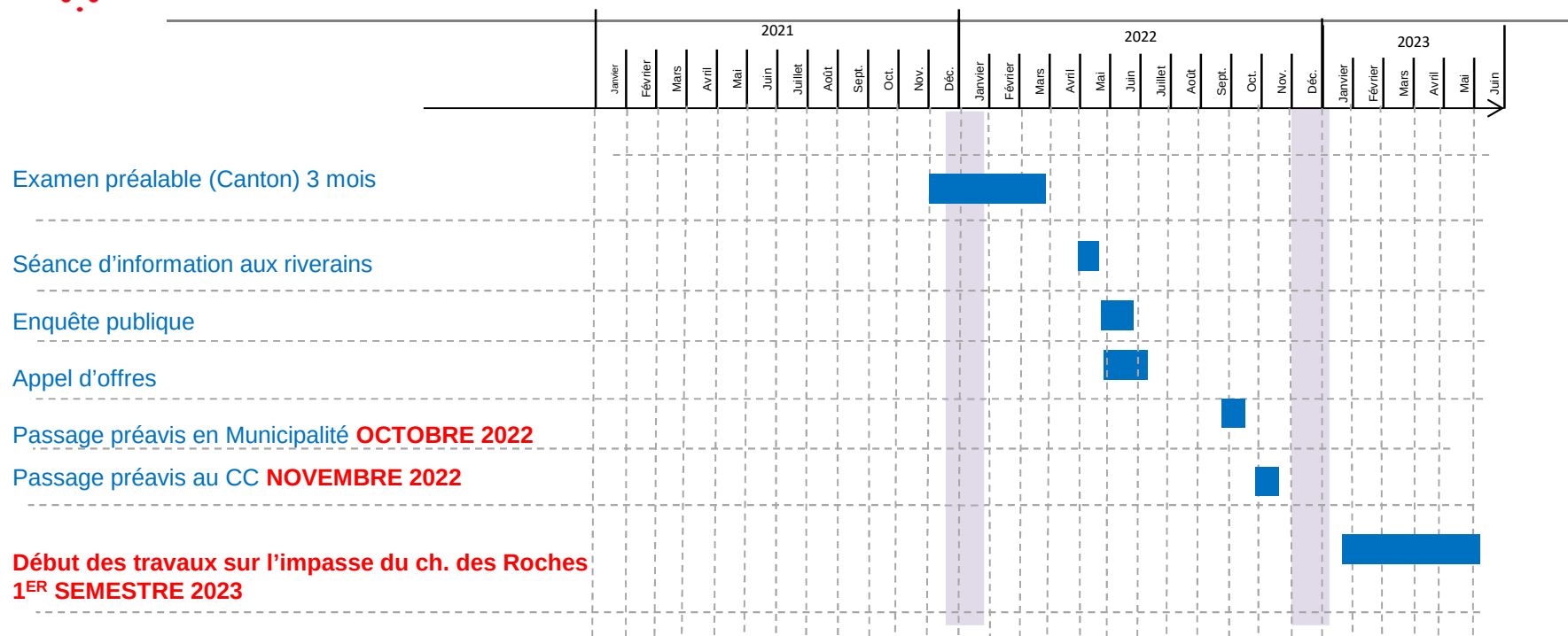


Prise de vue photo n°2





Planification





Questions / Discussion



Renseignements :

Benjamin Vaudroz, chef de projet

Directeur des travaux du génie civil – Diplôme fédéral

Direction des travaux et des services industriels

Ch. de la Damataire 13

1009 Pully

dtsi@pully.ch